LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Liens personnels et familiaux – article L313-11 7°

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

☑ Justificatif d'état civil :
 une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les
mentions les plus récentes ;
☑ Justificatif de nationalité :
 passeport (pages relatives à l'état civil);
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
☑ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet); ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de
loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;
• si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
• en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa
carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
☐ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à
remettre au moment de la remise du titre (sauf étranger victime de la traite des êtres humains, ou de proxénétisme, ou de
violences ou bénéficiant d'une ordonnance de protection).
2.2 Lione regression of familiary (art. L. 212.41.78 du CECEDA)
2.3. Liens personnels et familiaux (art. L. 313-11 7° du CESEDA) code Agdref : 9808
☑ Justificatifs de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :
 liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation
(documents correspondant à la situation au moment de la demande) ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. ;
• liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou
de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande); • liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/associative etc.
Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie du titre de séjour ou de la CNI.
✓ Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.
✓ Justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, récépissé
de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service
social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant
des mouvements etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).
✓ Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres
de la famille à l'étranger.
Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires etc.).
☑ Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité
bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et
ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

 ✓ Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité. ✓ Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ; ✓ Justificatif de nationalité :
2.3. Liens personnels et familiaux (art. L. 313-11 7° du CESEDA) □ Justificatifs récent du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent : • extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. ; □ Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé. □ Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires). □ Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.) au cours de l'année précédente. □ Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).